

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 avril 2010

- : - : - : - : - : -

1^{ère} séance : 20h30

Étaient présents : Alain MÉTRAL maire
Jean-Yves LEMÉTAYER, Élisabeth LEGRAND, Jean-Claude LEPAON, Michel MADORÉ, Annick LAMAZURE, Alain SEVEQUE Adjoints.

Jean-Marie BARRÉ, Thierry BILLORÉ, Michel BLOT, Michèle DEBONO, Jean-Pierre RUAULT, Yolanda TESNIÈRE, Françoise BLANCHET, Claude DUGUEY, Fabienne PICAN, André SIMON, Michel CHAIGNON, Jacqueline CORBEAU, Jean-Michel HEC Conseillères et Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés : Dany DAVID (procuration à Jean-Yves LEMÉTAYER), Christian DELANOË, Paulette LEMARIGNER (procuration à Alain MÉTRAL), Françoise LUAST (procuration à Jean-Claude LEPAON), Daniel DEPINCÉ (procuration à Michel CHAIGNON).

Secrétaire de séance : Yolanda TESNIÈRE
Assistée de Philippe POMMIER, technicien territorial

Date de convocation : 26.03.2010

Date d'affichage : 08.04. 2010

I – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE ET DU CENTRE COMMUNAL D’ACTIONS SOCIALES - EXERCICE 2009

Sous la Présidence de Monsieur LEMÉTAYER, Monsieur BARRÉ présente les comptes administratifs du budget 2009 de la commune.

Il expose la vue d’ensemble des sections de fonctionnement et d’investissement par chapitre.

Monsieur LEMETAYER invite les membres de l’assemblée à débattre.

Monsieur BARRÉ justifie l’augmentation des coûts de la médecine du travail, pharmacie par les dépenses liées à la prévention de la grippe A et notamment l’achat de masques.

Monsieur DUGUEY prend acte que 16000€ de charges de personnel ont été affectés à une ligne « divers » ; il demande « *les montants ont-ils été transférés au bon chapitre pour établir le budget prévisionnel ?* »

Monsieur BARRÉ confirme que la correction a été faite.

Monsieur DUGUEY note : « *page 2, il manque les ratios dans les informations financières ?* »

Monsieur MÉTRAL propose de les joindre au compte rendu de la réunion.

Monsieur BARRÉ donne ensuite la lecture de la présentation générale du budget du compte administratif du Centre Communal d’Actions Sociales.

Le conseil n’ayant plus d’observations, Monsieur METRAL, conformément aux dispositions de l’article L.2121-14 du code des collectivités territoriales, quitte la séance.

Monsieur LEMÉTAYER invite l’assemblée à délibérer.

Monsieur CHAIGNON déclare : « *nous sommes satisfaits de l’excédent dégagé par le budget et de la présentation de Monsieur BARRÉ mais nous ne voterons pas le compte administratif car nous avons voté contre le budget prévisionnel* ».

Par 20 voix pour et 4 abstentions, le Conseil Municipal adopte, **à l’unanimité**, le compte administratif du budget communal et le compte administratif du budget du CCAS.

II – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DE L'EXERCICE 2009 DE LA COMMUNE ET DU CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES.

Le Conseil Municipal, par **24 voix pour**, décide d'adopter, **à l'unanimité**, le compte de gestion du receveur de la commune et du centre communal d'actions sociales pour l'exercice 2009 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune et du centre communal d'actions sociales pour le même exercice.

Le Maire,

A. MÉTRAL